

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Nanterre, le 16 avril 2015

Appel à projet

Dispositif Ville-Vie-Vacances Eté 2015

De nouvelles orientations du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) en date du 11 mars 2015 modifient les modalités d'attribution de subventions de l'Etat octroyées au titre du dispositif Ville Vie Vacances, pour l'année 2015.

A. Objectifs généraux :

Le soutien de l'Etat devra désormais s'inscrire exclusivement dans le cadre des nouveaux contrats de ville sur les seuls quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, et de façon très exceptionnelle, des actions portant sur les territoires en veille active pourront être soutenues.

Le programme VVV est désormais rattaché à la priorité transversale de la Jeunesse des contrats de ville. Il s'adresse à des jeunes âgés de 11 à 18 ans, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances, résidant dans les nouveaux quartiers prioritaires ou, à titre exceptionnel, dans les anciens quartiers de la politique de la ville.

Désormais, le programme VVV prévoit que les actions soutenues s'inscrivent davantage dans une logique éducative, culturelle et sportive, dans le prolongement des actions financées par les crédits de droit commun. Afin d'inscrire les activités dans une prise en charge éducative globale, il convient de conforter le ciblage des actions sur les publics les plus en difficulté, orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative.

Par ailleurs, le comité interministériel sur l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015 a précisé que « la culture et le sport peuvent contribuer à porter les valeurs qui fondent notre société : respect, altérité, laïcité... permettent de lutter contre les inégalités sociales et l'exclusion d'une partie de la population » et que ces thématiques étaient à prioriser dans le cadre du programme d'actions.

Sans renoncer aux activités et animations de proximité conduites dans les quartiers, il est opportun de poursuivre le développement des activités organisées en dehors des quartiers, qui permettent une plus grande ouverture des jeunes sur le monde extérieur (sorties et séjours en dehors du quartier, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels, courts séjours éducatifs de découverte des institutions françaises ou européennes).

Enfin, tout séjour doit faire l'objet d'une déclaration préalable, deux mois avant le départ, auprès du service en charge des accueils collectifs de mineurs et séjours de vacances à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

Mme Muriel KERGREIS
Mission Accueils collectifs de mineurs et autonomie des jeunes
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Tél : 01.40.97.45.07
Courriel : muriel.kergreis@hauts-de-seine.gouv.fr

Comme précédemment, les projets seront appréciés en fonction de leur qualité, de leur approche pédagogique et de leur niveau de cofinancement. L'objectif de mixité (50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires) doit être obligatoirement respecté et précisé dans le dossier de demande de subvention.

La cellule départementale Ville-Vie-Vacances, en charge du pilotage et de l'animation du dispositif est à votre disposition pour vous accompagner dans le développement de vos projets.

B. Calendrier et procédure :

La commission départementale, en charge du dispositif, se tiendra au mois de juin. Elle examinera les demandes de subvention déposées pour la période estivale.

Le dossier complet, doit parvenir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine, avant le 13 mai 2015 dernier délai, en 2 exemplaires originaux, accompagnés de la fiche d'action correspondante, à l'adresse suivante :

M. Francisco OLYMPIO
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Bureau Politique de la Ville
19^{ème} étage - Bureau 19.56
167/177, Avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex

et également en version électronique (sous format Word) à :
francisco.olympio@hauts-de-seine.gouv.fr.

Pour toute information, vous pouvez contacter :

M. Francisco OLYMPIO
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Chargé du Suivi Administratif & Financier
Tél : 01.40.97.45.98
Courriel : francisco.olympio@hauts-de-seine.gouv.fr

Mme Livia SEYMOUR
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Tél : 01.40.97.45.23
Courriel : livia.seymour@hauts-de-seine.gouv.fr

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale
par intérim

Jocelyne MADEJ

ANNEXE

Recommandation pour compléter le dossier de demande de subvention

Pour déposer une demande de subvention, les organismes doivent compléter le dossier de demande de subvention commun à toutes les administrations et établissements publics de l'Etat. Ce dossier CERFA n° 12156*03 (**dossier complet à fournir impérativement**) à télécharger sur le site Service-Public :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

Les éléments à fournir pour toute demande sont les suivants :

Dossier CERFA n°12156*03

- 2 exemplaires du dossier cerfa n° 3, auquel vous pouvez rajouter des annexes et compléments.

- **les versions électroniques, non scannées**, de chaque dossier cerfa, indispensables à la saisie informatique des demandes.

❖ **Saisie en ligne des bilans et fiche indicateurs d'activités**

Les bilans et fiches indicateurs d'activités peuvent faire l'objet d'une saisie en ligne sur l'extranet de l'Acse (www.lacse.fr / Identifiant : code organisme ; code d'accès : n° SIRET) de la fiche indicateurs d'activité.

Les comptes-rendus financiers dûment renseignés et signés (fiche 6.1, 6.2 et 6.3) sont à transmettre obligatoirement par courrier à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.